

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine  
Levée de recommandation d'usage permanent – Réseau de SISTRES

Le Maire de la Commune de FLORAC TROIS RIVIERES,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-002 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant restriction d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de SISTRES ;

**CONSIDÉRANT** que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé a mis en évidence une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par le réseau de SISTRES ;

## ARRÊTE

### ARTICLE I

L'arrêté municipal n°2022-002 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant recommandation d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de SISTRES est abrogé.

L'eau distribuée par le réseau de SISTRES peut à nouveau être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments

### ARTICLE II

Le présent arrêté prend effet ce jour.

### ARTICLE III

Le présent arrêté est affiché en Mairie et dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

### ARTICLE IV

Madame le maire de la commune FLORAC TROIS RIVIÈRES est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère, Monsieur le Sous-Préfet de Florac, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Florac Trois Rivières, le 08 mars 2023

Flore THEROND,  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

